



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC**
11 Laurier St./ 11 rue, Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Scientific, Medical and Photographic Division /
Division de l'équipement scientifique, des produits
photographiques et pharmaceutiques
11 Laurier St./ 11 rue, Laurier
6B1, Place du Portage
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet JOINT CBRN GEN. SERVICE RESPIRATOR	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-155141/C	Amendment No. - N° modif. 011
Client Reference No. - N° de référence du client W8476-155141	Date 2016-08-10
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$PV-867-71135	
File No. - N° de dossier pv867.W8476-155141	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2016-10-31	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Lalonde, Martin	Buyer Id - Id de l'acheteur pv867
Telephone No. - N° de téléphone (819) 462-1009 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TPSGC
RSG CBRN I – Demande de proposition (DP), Modification 011

Cette modification sert à mettre à jour la DP pour le RESPIRATEUR DE SERVICE GÉNÉRAL CBRN INTERARMÉES, N° de l'invitation W8476-155141/C, en date du 23 Juin 2016

QUESTION 003:

T&C
3.4.3.4

Il n'est pas raisonnable de fixer des taux de change sur la date de clôture des soumissions. Nous proposons de changer cela pour une semaine avant la date de clôture des soumissions. Les taux de change ont été très volatiles au cours des dernières années et les soumissions de cette nature exigent la gestion des autorisations et temps d'imprimer et de livrer les soumissions, qui serait par ailleurs exiger des soumissionnaires à deviner le taux de change sur le jour de la clôture des soumissions. Veuillez noter que la soumission de prix sont fixés par les soumissionnaires quelques jours ou quelques semaines avant la date de clôture des soumissions.

RÉPONSE :

Canada ne modifiera pas cette provision.

QUESTION 62:

Annexe F,
Ser. 4.1.3

Nous demandons respectueusement de permettre à un soumissionnaire de témoin représentant la mise à l'essai dans les phases suivantes de l'évaluation des soumissions. Il est à noter que l'imposition de l'ESN supprime tous les droits des soumissionnaires à toute forme d'appel

RÉPONSE :

Cette demande est refusée, un surveillant de l'équité a été affecté à ce projet par TPSGC pour assurer une assurance indépendante que le projet mène ses activités de manière équitable, ouverte et transparente. L'ESN supprime tous les droits des soumissionnaires à toute forme d'appel devant le Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE), mais il ne supprime aucuns autres droits aux fournisseurs.

QUESTION 66:

Appendice F1

Quel nombre minimal d'utilisateurs le Canada utilisera-t-il dans le cadre de l'évaluation figurant à l'Annexe F, Appendice F1, pour garantir la validité statistique des résultats?

RÉPONSE :

L'efficacité statistique des essais est toujours limitée par la taille de l'échantillon d'une population donnée. Le Canada s'efforce de maximiser l'échantillon d'effectifs des FAC, en vue de pouvoir disposer de l'éventail qui lui permettra de sélectionner le bon système de RSG CBRN I pour les bonnes raisons (sécurité, conformité technique, coût et calendrier), pour le bénéfice des membres des FAC (satisfaction des utilisateurs). Le processus de sélection en aval qui s'inscrit dans l'évaluation des soumissions permettra d'obtenir, dans toute la mesure du possible, un ratio hommes-femmes représentatif et un mélange des différents métiers.

Le Canada aura recours à trois (3) groupes de participants différents qu'il préparera et formera, à savoir 32 membres des FAC et 4 participants suppléants pour l'APEU, 24 membres des FAC et 8 participants suppléants pour l'ETPIU principal, ainsi que 24 membres des FAC et 6 participants suppléants pour l'évaluation de l'intelligibilité. En tout, le Canada fera appel à plus de 90 membres des FAC à même un groupe plus nombreux représentant les effectifs des FAC, offrant ainsi un bon échantillon des formes et des tailles de tête. Le Canada met tout en œuvre pour tenir compte des effectifs des FAC, de leur disponibilité, ainsi que du coût et du calendrier du projet.

QUESTION 67 :

Annexe A
SRS-4787

La version de la norme du NIOSH mentionnée dans cette spécification n'est pas la plus récente. En effet, la spécification fait état de la version 2.0, alors que la version la plus récente porte le numéro 3.1 (<http://www.cdc.gov/niosh/npptl/stps/pdfs/TEB-APR-STP-0051.pdf>).

Pouvez-vous confirmer la version qu'il faut utiliser?

RÉPONSE:

La plus récente version est acceptable.

QUESTION 118:

JCG-SRS-4816

Test d'agent neurotoxique

Le gouvernement a identifié que DMMP peut remplacer directement GB pour ce test. Toutefois, en raison de la saturation des caractéristiques physiques DMMP, un remplacement direct du GB avec DMMP à 4 000 mg/m³ n'est pas possible. Pour les tests à effectuer avec DMMP, le défi de la concentration maximale serait de 3 000 mg/m³. Nous demandons que ce changement à la concentration d'essai soit intégré à cette exigence.

RÉPONSE :

À l'Annexe A – Énoncé des travaux – Acquisition, Appendice AA, page A-AA- 70/311, JCG – SRS – 4816, dans la colonne « Critère de vérification » la note de départ a besoin d'être révisé.

SUPPRIMER :

Note: Le méthylphosphonate de diméthyle (DMMP) peut être un substitut au GB.

INSÉRER:

Note: Le méthylphosphonate de diméthyle (DMMP) peut être un substitut au GB. Si la concentration de 4 000 mg/m³ ne peut pas être atteinte avec le DMMP, l'utilisation d'une concentration de 3000 + 150/-0 mg/m³ est acceptable, par contre le temps de protection de 75 minutes stipulé dans l'énoncé du requis doit être modifié pour ne pas être moins de 100 min.

QUESTION 127:

JCG – SRS - 154

À l'annexe A ED, Appendice AA, - Spécifications des exigences du système, dans la colonne « Critère de vérification » le pointage maximal est noté en parenthèse comme étant 60 (max = 60 points), alors que dans la matrice de conformité, le poids maximal réel est de 250. Le pointage de 250 est exact.

La même erreur apparaît dans la matrice de conformité intitulée: "6 - Annexe F - Appendice FF - Phase 2D - Matrice évaluation démonstrations et des essais" dans la colonne "Critère" pour JCG – SRS – 154 le même (max = 60 points) a besoin d'être supprimé.

Noter que la même erreur apparaît dans la version de langue anglaise de l'EDT et de la matrice de conformité.

RÉPONSE :

Dans la version française à l'Annexe A, Appendice AA, page A-AA- page 66/311, énoncé JCG – SRS – 154, dans la colonne « Critère de vérification » vers la fin du critère, le texte entre parenthèse doit être supprimé.

SUPPRIMER :

« Le poids combiné (max = 60 points) doit être noté selon les critères suivants. »

INSÉRER:

« Le poids combiné doit être noté selon les critères suivants: »

Dans la matrice de conformité intitulée :

« 6 - Annexe F - Appendice FF - Phase 2D - Matrice évaluation démonstrations et des essais », dans la colonne "Critère" pour JCG – SRS – 154 le texte entre les parenthèses, à la seconde ligne, doit être supprimé.

SUPPRIMER:

« Le poids combiné (max = 60 points) doit être noté selon les critères suivants:»

INSÉRER :

«Le poids combiné doit être noté selon les critères suivants: »